



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Turquie

Question écrite n° 46848

Texte de la question

M. Jacques Pelissard appelle l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur la violation des droits de l'homme en Turquie. Depuis quelques annees, les autorites turques laisseraient se perpetrer sur leur territoire des atteintes aux droits fondamentaux : actes de torture, assassinats politiques et « disparitions ». Le comite europeen pour la prevention de la torture a qualifie le recours a la torture et aux mauvais traitements en Turquie de « largement repandu ». Le comite des Nations Unies contre la torture a utilise quant a lui le terme de « systematique ». La situation en Turquie va etre a l'ordre du jour de la prochaine reunion de la commission des droits de l'homme de l'ONU en mars et avril 1997. Des lors, il souhaiterait savoir quelle sera la position du gouvernement francais sur ce sujet et si l'on est en droit d'attendre de ses partenaires europeens une attitude semblable.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre sur la question des droits de l'homme en Turquie, notamment dans la perspective de la prochaine Commission des droits de l'homme des Nations unies. La France, avec ses partenaires europeens, n'a jamais manque de rappeler aux autorites turques la necessite d'ameliorer la situation des droits de l'homme en poursuivant le processus de democratisation. A ce titre, dans ses conclusions, le Conseil Europeen de Dublin des 13 et 14 decembre a clairement souligne la necessite pour la Turquie de respecter les normes les plus elevees en matiere de droits de l'homme. Aussi, la France attend une mise en oeuvre effective et rapide des mesures annoncees, le 17 octobre, par Mme Ciller, vice-Premier ministre, ministre des affaires etrangeres de Turquie, concernant notamment la reduction de la garde a vue et la poursuite du processus d'amelioration de droits de l'homme, qui figure parmi les priorites de la coalition, investie le 8 juillet dernier. C'est dans le meme esprit que le gouvernement francais invite les autorites turques a faire respecter les clauses des engagements internationaux auxquels elle a souscrit en ce qui concerne les droits de l'homme, et notamment le non-recours a la torture. La France invite egalement la Turquie a autoriser les visites sur place des rapporteurs speciaux des Nations unies comme elle l'a fait pour le Conseil de l'Europe. Bien que la situation des droits de l'homme en Turquie ne figure pas a l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, la question y sera tres vraisemblablement evoquee, par les Etats membres ou par des organisations non gouvernementales. Dans cette commission comme dans de nombreuses autres enceintes internationales, la France entretient une etroite concertation sur ce sujet avec ses partenaires europeens. A ce titre, il convient de rappeler que les decisions au sein de la Commission des droits de l'homme des Nations unies sont desormais prises a quinze.

Données clés

Auteur : [M. Pélissard Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46848

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6809

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 668